

Le Mardi 19 Mai 2020, le Conseil Municipal est convoqué pour le Mercredi 27 Mai 2020

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte d'élus local

Présents : MM MARSEAULT, LAMBERTOD, PERSEIL, PILLET, CABO, LENOIR, MONTAGNON, DEMOLY, GRELET, DELMEAU, LIMOUSIN, SCHMITT, BOUDIN, GIRARD, CHAMPALOU

Absents excusés ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de Séance : Jocelyne PERSEIL

Le Mercredi 27 Mai 2020 le Conseil Municipal de Chaumont-Sur-Loire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul LAMBERTOD.

D 2020 / 13 : Election du Maire et des Adjoints – Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs constituant le bureau de vote pour l'élection du Maire et des Adjoints :

Madame Vanessa LENOIR

Monsieur Philippe BOUDIN

D 2020 / 14 : Election du Maire- Présidence de l'assemblée

Monsieur Paul LAMBERTOD, plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il a donné la lecture de la charte de l'élus local et des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode d'élection du Maire.

D 2020 / 15 : Election du Maire

Le 27 mai 2020 à 18 heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Paul LAMBERTOD, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, étaient présents, la majorité des membres en exercice :

Présents : Baptiste MARSEAULT, Paul LAMBERTOD, Jocelyne PERSEIL, Olivier PILLET, Sandrine CABO, Vanessa LENOIR, Reynald MONTAGNON, Myriam DEMOLY, Arthur GRELET, Véronique DELMEAU, Denis LIMOUSIN, Chantal SCHMITT, Philippe BOUDIN, Véronique GIRARD, François CHAMPALOU.

Absents : Néant

Madame Jocelyne PERSEIL a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Baptiste MARSEAULT s'est présenté candidat au poste de Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci – après :

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins	15
A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Ont obtenu : Monsieur Baptiste MARSEAULT	14 (quatorze voix)

Monsieur Baptiste MARSEAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

D 2020 / 16 : Création des postes d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité précédente avait 3 adjoints,

Le Maire propose de fixer le nombre de postes d'adjoints à 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

D 2020 / 17 : Election du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel,

Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste s'est présentée aux postes d'adjoints comportant les personnes suivantes :

Mr Paul LAMBERTOD, Mme Jocelyne PERSEIL, Mr Olivier PILLET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci – après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue.....	8
Ont obtenu liste LAMBERTOD	15 (quinze voix)

La liste de Monsieur LAMBERTOD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Mr Paul LAMBERTOD, Mme Jocelyne PERSEIL, Mr Olivier PILLET.

La séance est levée à 18 Heures 35